

# Mémoire

## De la Première Guerre mondiale

### À Mareuil-sur-Belle



**Dossier pédagogique**  
**Cycle 3**  
**Octobre 2018**

**Nom, prénom : \_\_\_\_\_**



## Mémoire de la Première guerre mondiale à Mareuil-sur-Belle.



A partir du mois d'août 1914, la France s'engage dans une longue guerre.

En Dordogne ce sont des milliers d'hommes qui partent au combat dès le mois d'août 1914.

Les conséquences de la Première guerre mondiale marquent durablement le territoire de ta commune.





# Une volonté commune de se souvenir de nos soldats morts.

DEPARTEMENT  
de  
**LA DORDOGNE**

ARRONDISSEMENT  
de *Nantou*

COMMUNE  
de *Marcuil-sur-Belle*

*23 et 30/10/21*  
N<sup>os</sup> Y du Registre

DES DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA  
Commune de *Marcuil-sur-Belle*

Séance: *extra ordinaire, des 23 et 30 octobre 1921*

L'AN mil neuf cent *vingt une* et les *vingt trois et trente octobre*  
le Conseil municipal de la commune de *Marcuil-sur-Belle* s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire, agissant en  
vertu (\*) des pouvoirs qu'il tient de l'article 47 de la loi du 5 avril 1884.

(\*) 1<sup>o</sup> De la décision du  
Préfet, en date du \_\_\_\_\_

2<sup>o</sup> Des pouvoirs qu'il tient  
de l'article 47 de la loi du  
5 avril 1884.

3<sup>o</sup> De la demande motivée  
qui lui en a été faite le \_\_\_\_\_

par la majorité en exercice  
du Conseil municipal.

(\*\*) En cas de réunion  
extraordinaire, ajouter: La  
convocation contenait, en  
outre, les objets spéciaux et  
déterminés pour lesquels le  
Conseil est réuni, et dont il  
doit EXCLUSIVEMENT s'occu-  
per dans la présente séance,  
savoir: \_\_\_\_\_

Nombre effectif et légal des  
membres du Conseil munici-  
pal..... 12

Nombre des membres  
en exercice actuellement... 12

Nombre des membres  
présents à la séance... 2

*23 oct: 12*  
*30 oct: 10.*

NOTA. — Les délibérations  
sont inscrites par ordre de  
date sur un registre coté et  
paraphé par le Préfet ou les  
Sous-Préfets. Elles sont sig-  
nées par tous les membres  
présents à la séance, ou men-  
tion est faite de la cause qui  
les a empêchés de signer.  
(Article 57.)

Expédition de toute délibé-  
ration est adressée, dans la  
huitaine, au Sous-Préfet pour  
les arrondissements, au Pré-  
fet pour l'arrondissement  
chef-lieu. La réception est  
constatée sur un registre  
spécial, et récépissé de l'en-  
voi est immédiatement déli-  
vré. (Art. 62.)

Le compte rendu de la  
séance est, DANS LA HUITAINE,  
affiché par extrait à la  
porte de la Mairie. (Arti-  
cle 56.)

*Choix de l'emplace-  
ment du Monument*

Imp. D. Joucla.

Conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884, ladite convocation sera mentionnée  
au registre des délibérations; elle a été, en outre, affichée à la porte de la Mairie et  
adressée par extrait et à domicile à chacun des conseillers municipaux en exercice, TROIS  
JOURS FRANCS avant celui de la réunion (\*\*). La convocation contenait, en outre, les  
objets spéciaux, et déterminés pour lesquels le Conseil est réuni, et dont il doit  
exclusivement s'occuper dans la présente séance, savoir: \_\_\_\_\_

*Projet du Monument aux Morts de la Guerre. Commu-  
nication du devis - Choix de l'emplacement.*

— *Le 23 oct:* Etaient présents: MM. *Pichou Aube, Roumaillac Pini, Boulestin, Roumaillac Feraud*  
*Brajot, Nadaud, Bouhillon, Duclaud, Maurice, Faudou, Védreum et Faum.*

— *Le 30 octobre:* *Pichou, Roumaillac Pini, Boulestin, Roumaillac Feraud*  
*Brajot, Nadaud, Bouhillon, Faudou, Védreum et Maurice.*

*Le 23 oct:* Absents: MM. *Nicaut*

*Le 30 oct:* *et M.M. Duclaud et Faum.*

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et  
peuvent délibérer, en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation  
municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 83 de la même loi, procédé à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. *Roumaillac Pini* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit:

(Séance du *23 octobre 1921*)

M. *le Président* demande au Conseil de fixer le choix  
de l'emplacement du Monument.

Il propose que soient désignés par le Conseil trois places à  
soumettre par voie de referendum aux chefs de famille de Morts militaires.

M. *Faudou* fait remarquer que le choix de l'emplacement appar-  
tient par voie d'étude à la Commission, et par voie de vote ex clu-  
sivement au Conseil. La discussion continue sur la question "referendum"  
qui est abandonnée.

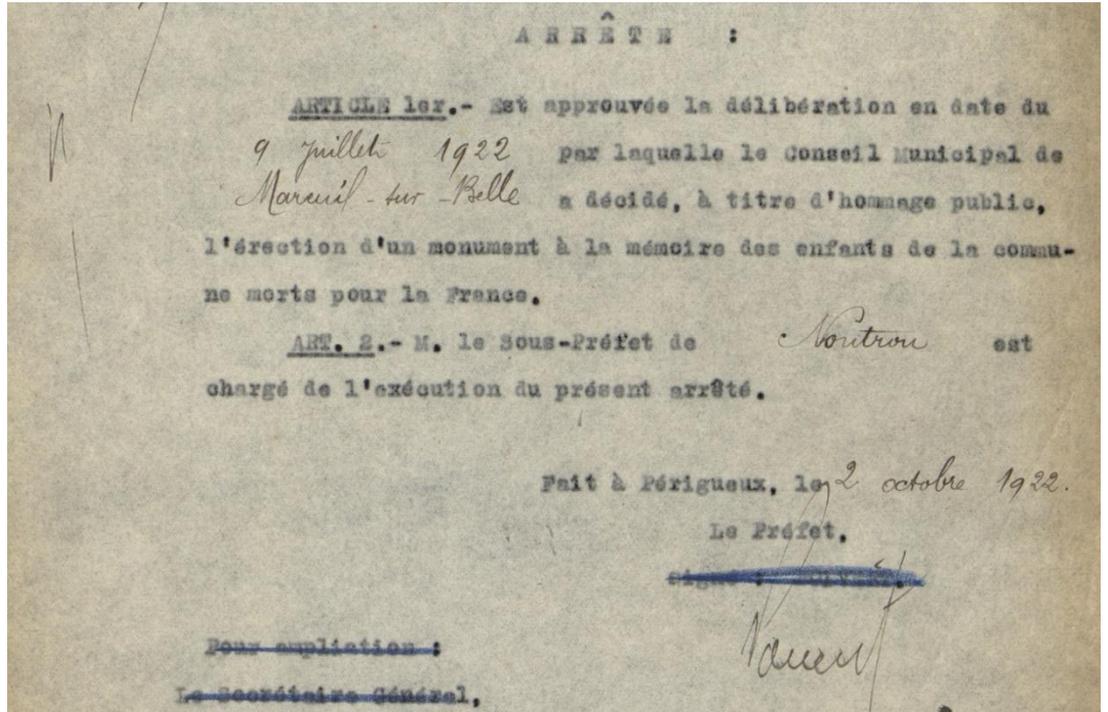
M. *le Président* invite donc,asant le vote pour l'emplacement,  
les membres du Conseil à fixer leur préférence et à la justifier; il

AD 24 : 12 O 280



Qui décide d'honorer notre mémoire ?

AD 24 : 12 O 280



1. Qui a décidé de la construction d'un monument aux morts à Mareuil-sur-Belle ? \_\_\_\_\_

2. Combien d'années après la fin de la Première Guerre mondiale cette décision est-elle prise ? \_\_\_\_\_

3. Qui est chargé de veiller à l'exécution de cette décision ? \_\_\_\_\_



La commune est à la manœuvre pour honorer notre mémoire....





*Marcel*  
Commune de Mareuil-sur-Belle  
( Dordogne )

Copie de la souscription publique  
dont le montant est destiné à contribuer à l'érection  
d'un Monument Commémoratif  
des Morts pour la France  
pendant la Guerre de 1914 - 1918.

Numéros	Noms des souscripteurs	Sommes Souscrites	N <sup>os</sup>	Noms des souscripteurs	Sommes Souscrites
1	Faudou Jean	50.00	20	Report. . .	163.25
2	Roumaillac vétérinaire	50.00	21	Veuve Présignac	2.00
3	Veuve Gauraud	0.50	22	Marty Louis	2.00
4	Dubois Eacrosie	3.50	23	M <sup>re</sup> Bazinet François	5.00
5	Petit Laurent et Comte (fondeur)	5.00	24	Rivière Maurice (facteur)	2.00
6	Nicolas Pierre	0.25	25	Targeot Louis	5.00
7	Bordas Jean (père)	1.00	26	Ophélie Constantine	10.00
8	Bordas Ferdinand	2.00	27	Tordignon Léon	3.00
9	Barret Amédée	10.00	28	M <sup>re</sup> Tordignon François	0.25
10	M <sup>re</sup> Racaton Pierre	6.00	29	Gauraud Jean	1.00

Une souscription publique est une somme (en francs) versée par une personne pour financer un projet.

4. Qui participe au financement du monument aux morts ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

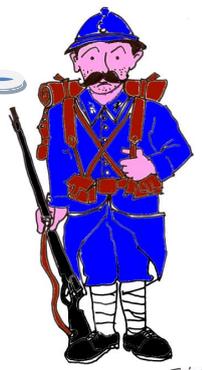
5. D'après toi, pourquoi ces personnes ont-elles tenu à participer au financement du monument aux morts ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Coût total du monument aux morts	Montant de la souscription publique
20380 francs	7036,10 francs

Le sacrifice financier de tous pour notre mémoire....









Quel monument pour honorer notre mémoire ?



AD 24 : 12 O 280

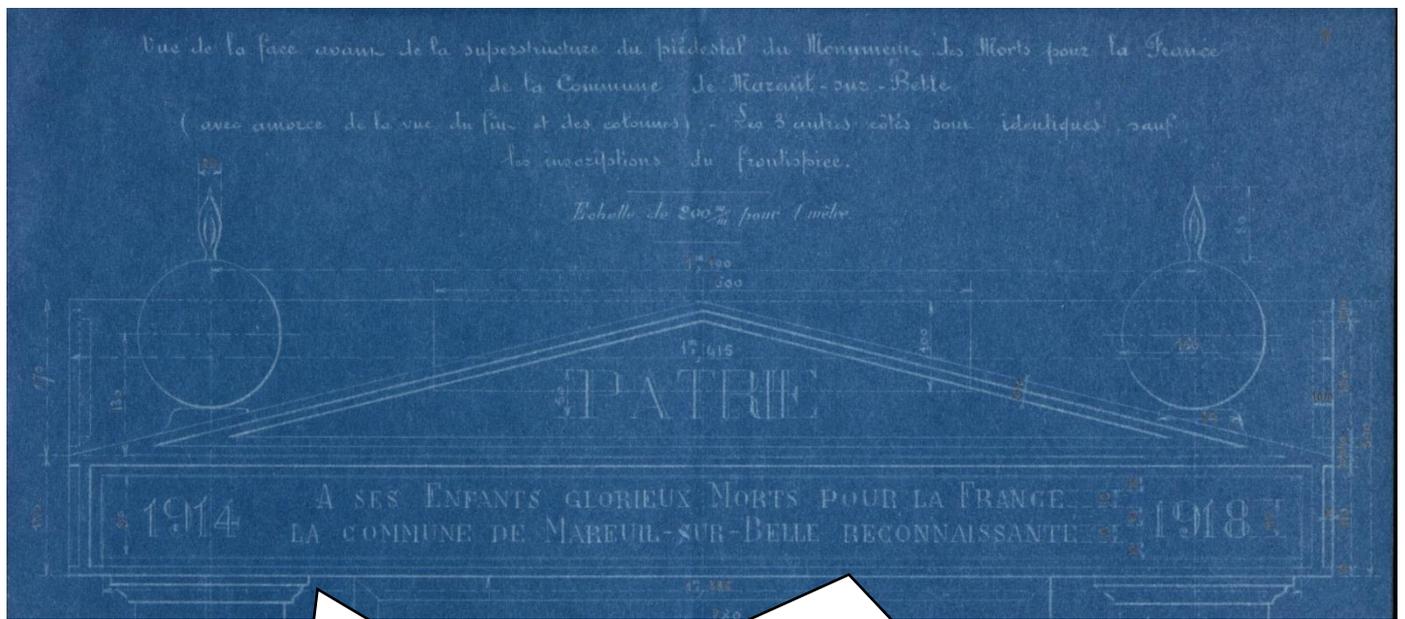
Forme: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Dimensions : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Description de la statue : \_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Mot apposé sur le fronton: \_  
 \_\_\_\_\_  
 Signification \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_





AD 24 : 12 O 280

Dates inscrites : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Quel message la commune a-t-elle choisi de transmettre aux poilus et à leurs familles ? \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Liste des poilus nommés sur le monument aux morts**

Nombre de noms inscrits: \_\_\_\_\_

Classement des noms : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



Agard Adrien	Chantre André	Gayou Maxime	Menut René
Amilien Jean	Chapuzet Joseph	Gibeaud Joseph	Mériguet Pierre
Arnaud Jean	Chatain Raymond	Guillemain Guillaume	Nadaud Julien
Barraud Albert	Chevalaria François	Hilaret Robert	Nadaud François
Barraud Roger	Contamine Paul	Jardry Pierre	Nauge François
Barret Alfred	Coulon Louis	Joyeux René	Nauge Jean
Beau Louis	Courtiade Antoine	Labaurie Fernand	Nicolas Louis
Bertrand André	Coussot Alcée	Labaurie Léonard	Nicouleau Jean
Besse Joseph	Cussaguet François	Labrousse Armand	Panazol Fernand
Boisserie Lucien	Darpeix Jean	Labussière Emilien	Parachou Jean
Bordas Pierre	Delage Charles	Lacaton Henri	Pazat Paul
Bordas Eugène	Delongas Léon	Lacaton Pierre	Petit André
Bordas François	Descout Henri	Lagrandie Cyprien	Petit Marcel
Bordas Marcel	Deslouges Léon	Lagrandie Augustin	Peynaud René
Borderon Moïse	Desmaisons François	Landraud André	Pichon Roger
Bouchelot Fernand	Dijeu Doucet	Larivière Jean	Queraud Charles
Boudet Pierre	Dijeu Jean	Larivière Henri	Ravinaud Louis
Bouriaud Louis	Dixneuf Maxime	Larivière Kléber	Renaud Auguste
Brageot Julien	Dogneton François	Laugère Jean	Revolte Albert
Brethonnet André	Dubois Jean	Lepeu Paul	Rouffiat Emile
Brun François	Ducongé André	Lidonne Henri	Roumaillac Léon
Casset Elie	Dumas Pierre	Mandex François	Roy Ferdinand
Castanet Jean	Dupuy François	Manem Roger	Rivière Louis
Catinaud Léonard	Estèce Clovis	Martin Jean	Sallat Louis
Chabot François	Faye André	Mathieu Georges	Sazy Andrieux
Chantre Louis	Fine Armand		Servé François
	Gayou Lucien		Vedrenne André

Surligne les noms identiques.  
 Nombre de noms identiques: \_\_\_\_\_





**Delage**  
 Nom : *Delage*  
 Prénoms : *Charles* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **1348**  
 Classe de mobilisation : **1895**

ÉTAT CIVIL.

Né le *7 février 1879* à *Beauzac*, canton d'*Beauzac*, département d'*la Dordogne*, résidant à *Suzemier*, canton d'*Beauzac*, département d'*la Dordogne*, profession de *Cultivateur*, fils de *François* et de *Andréine Catherine*, domiciliés à *Suzemier*, canton d'*Beauzac*, département d'*la Dordogne*.  
 N° *5* de tirage dans le canton d'*Beauzac*

SIGNALEMENT.

Cheveux *bruns*, sourcils *bruns*, yeux *bruns*, front *ordinaire*, nez *droit*, bouche *normale*, menton *pointu*, visage *brun*.  
 Taille : 1 m. *74* cent. Taille rectifiée : 1 m. *74* cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Compris dans la *1<sup>re</sup>* partie de la liste du recrutement cantonal ( *1<sup>re</sup>* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Encombré au 31<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie à cheval du 11<sup>e</sup> 1896; arrivé au corps d'artillerie le 2<sup>e</sup> jour d'immatriculation le 7<sup>e</sup> 1896. 2<sup>e</sup> camp d'artillerie à cheval le 6 Mars 1897. Embarras le 29 septembre 1897. Encombré en congé le 20 septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active. Certificat de bonne conduite « Accordé ».*  
*14089 / CR 85*  
 Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1<sup>er</sup> septembre 1899*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).  
 Dans l'armée active. *31<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie*  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Corps de corps Angoulême 14088*  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *31<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'Artillerie 93<sup>8</sup>*  
*du 31<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'Artillerie*  
*10<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> Terr. 9<sup>e</sup> Div<sup>l</sup> 1899*  
*11<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'Artillerie 1899*  
*11<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> Terr. 1899*  
*Personne*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.
19 Nov 1891	Beauzac	Angoulême	R
28 P. 1893	Beauzac	Angoulême	R
20 mai 1897	Beauzac	Angoulême	R
26 mai 1898	Beauzac	Angoulême	R
12 Mars 1901	Beauzac	Angoulême	R
28 mai 1901	Beauzac	Angoulême	R
17 oct. 1901	Beauzac	Angoulême	R

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le *31<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'Artillerie* à *Angoulême* du *1<sup>er</sup>* au *28 décembre 1902*.  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le *31<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'Artillerie* du *13 9<sup>th</sup>* au *12 2<sup>e</sup> 1901*.  
 Passé dans l'armée territoriale le **1 OCT 1909**

*Rappelé à l'activité par décret du 14 août 1914. Mobilisation générale. Employé au service des Réquisitions (Commission n° 30) du 4 au 6 août 1914. Arrive au corps le 30 novembre 1914. Passé au 10<sup>e</sup> Rég<sup>l</sup> d'infanterie le 8 janvier 1915. Proposé pour une pension de retraite de 3<sup>e</sup> classe pour amputation de la cuisse gauche au tiers inférieur par la Commission spéciale de Nièuvion par examen de propositions pour la retraite le 29 janvier 1916. Admis à la pension de retraite de 3<sup>e</sup> classe par décret du 15 juillet 1916. Rayé des contrôles le 24 1916.*

20  
41

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1899	1899	1899	1901
		1 <sup>er</sup> Octobre	1 <sup>er</sup> Octobre	1 <sup>er</sup> Octobre
		1899	1899	1899

tion du 4 décembre 1899. comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Blessure : Blessé le 12 mai 1911 à Neuville Saint West. Fracture de la cuisse gauche par projectile.

Lis la fiche-matricule avec tes camarades et fais le portrait de ton poilu.

Je mesure \_\_\_\_\_  
J'ai les yeux \_\_\_\_\_  
J'ai les cheveux \_\_\_\_\_

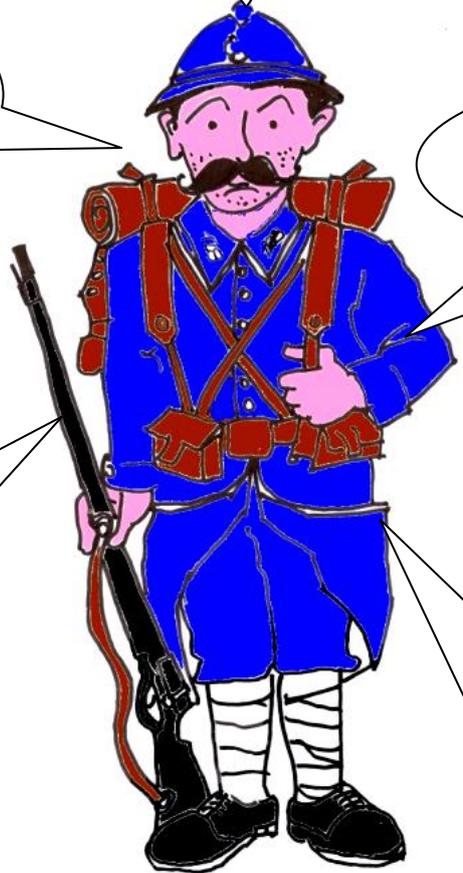
Je m'appelle \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

J'exerce la profession  
de \_\_\_\_\_

J'ai \_\_\_\_\_ ans  
lorsque débute la  
Première guerre  
mondiale.

Je suis mort \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

J'ai combattu \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_





FRAGILE